



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 17 DECEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX SEPT DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement salle Pierre Bérégofoy, en huis clos, en raison de la crise sanitaire liée au virus Covid-19, sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Jean-Louis, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – SLIMANI Saliha – SCHULTHEISS Pierre – NIETO Michèle - SOULIÉ Jérôme – MARTIN Audrey – MIGUELEZ Philippe - FAKIR Saida – LAFON Lilian – ROMERO Nicole – BORDOLL Christian - GALLOIS Cécile – COETTE Catherine – MERCIER Marc – SOKPOLI Laëtitia – HUGUENOT Julien – ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – BRÄNDLI Simon – LEGRIS Christian -

EXCUSÉS : TAMA Christophe (procuration à FAKIR Saida) - ROBERT Pierre (procuration à SLIMANI Saliha) – CLOUD Océane (procuration à HUGUENOT Julien) – BAVAY Solange (procuration à LAFON Lilian) - DURAND Dominique (procuration à MERCIER Marc) - CAYRE Josiane (procuration à BOUSQUET Jean-Louis)

ABSENT : MESNARD-MALO Thomas

Secrétaire de séance : MIGUELEZ Philippe

Date de convocation : 8.12.2020

Date d'affichage : 9.12.2020

Titulaires en exercice : 29 Présents : 22 Conseillers avec pouvoirs : 6 Nombre de voix délibératives : 28

Ordre du Jour :

Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe MIGUELEZ

Approbation du compte-rendu du 26.11.2020

I – Vie Municipale :

J.L. BOUSQUET 1 – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

II – Affaires Financières :

M.NIETO 2 – Tarifs 2021
M.NIETO 3 – Ajustements de crédits
M.NIETO 4 – Virements de crédits
M.NIETO 5 – PV Solaire DM n° 1
P.SCHULTHEISS 6 – Attribution d'une subvention « Façades »
P.MIGUELEZ 7 – E.J.C. : convention et avenant financier
P.MIGUELEZ 8 – Convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux)
M.NIETO 9 – Remise gracieuse totale des loyers et exonération de créances
P.MIGUELEZ 10 – Attribution d'une subvention à une association

III – Affaires Générales :

J.L. BOUSQUET 11 – Dates des ouvertures des commerces le dimanche en 2021
P.SCHULTHEISS 12 – Rapport accessibilité

J.L.BOUSQUET 13 – Attribution d’une indemnité forfaitaire aux agents
 J.L.BOUSQUET14 – Recrutement de deux vacataires
 J.L.BOUSQUET15 – A.M.I. : recrutement d’un conseiller numérique

IV – Affaires Foncières :

P.SCHULTHEISS 16 – Dénomination de voie secteur de Rayssac

V – Questions diverses :

S.BRÄNDLI 17 – Déploiement de la 5G à Carmaux : demande de moratoire

En liminaire, Monsieur Jean-Louis BOUSQUET expose à l’assemblée qu’en raison de la situation sanitaire et du couvre-feu imposé à 20h, le public n’aurait pu assister, au-delà de cet horaire, à cette séance du Conseil Municipal d’où le choix de la tenue d’une réunion à huis clos afin d’éviter tout risque.

DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe MIGUELEZ

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26.11.2020 :

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l’unanimité par les membres de l’assemblée.

I – VIE MUNICIPALE

1 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que le règlement intérieur qui a été approuvé le 26 novembre 2020 ne comporte aucune mention sur le débat d’orientation budgétaire. Or, conformément à l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier doit obligatoirement déterminer les conditions du débat d’orientation budgétaire.

C’est pourquoi, il est proposé aux élus de voter le règlement intérieur du Conseil Municipal avec le rajout du point ci-dessous :

Article 24 – Débat sur les orientations budgétaire – article L.2312-1 du CGCT

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l’examen du budget, lors d’une séance ordinaire, après inscription à l’ordre du jour ou lors d’une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au procès-verbal de séance.

La convocation est accompagnée d’un rapport adressé aux membres du Conseil Municipal précisant les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d’investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal. Ce rapport porte également sur la situation financière de la commune et les éléments d’analyse ayant servi à la rédaction du rapport (charges de fonctionnement, niveau d’endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc..).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.

II – AFFAIRES FINANCIERES

2 – TARIFS 2021 :

Madame Michèle NIETO, adjointe aux finances, présente à l'assemblée les tarifs pour l'année 2021 tels que mentionnés dans le document ci-joint (voir document déjà transmis).

Elle indique que ces tarifs n'ont pas été modifiés. Seuls ceux concernant l'occupation de la place Jean Jaurès pour le marché de plein vent sont diminués de -0.30 € par rapport à l'autre place en raison de la moindre fréquentation de cet espace qui doit être revitalisé.

Monsieur Alain ESPIÉ demande si cette précision est mentionnée dans les tarifs car il estime que cette mesure risque d'avoir un impact sur les commerçants qui occupent la place Jean Jaurès habituellement.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise qu'il s'agit simplement d'apporter de la clarté et informer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote les tarifs 2021.

3 – AJUSTEMENTS DE CREDITS :

Madame Michèle NIETO poursuit et informe le Conseil Municipal de la nécessité pour le service financier de procéder avant la fin de l'année, en section de fonctionnement, à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à procéder aux virements d'ordres nécessaires.

4 – VIREMENTS DE CREDITS :

Madame Michèle NIETO indique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'approvisionnement de certains articles budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Libellés	P. Mémoire BP + DM1 + DM2 2020	Vote du C.M.
01.1641200 : Remboursement capital emprunt	656 351.82	2 066.10
01.2323 : Travaux en régie sur bâtiments	50 000.00	-10 066.10
01.2313-1701 : Programme ADAP 2019-2020	52 430.00	-16 700.00
421.2313-1904 : Travaux Puech de la Joie		16 700.00
93.20422 : Subvention rénovation énergétique propriétaires occupants et bailleurs	14 965.00	8 000.00
TOTAL		0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Libellés	P. Mémoire BP + DM1 + DM2 2020	Vote du C.M.
01.022 – Dépenses imprévues	327 000.20	-31 677.00
020.60631 : Fournitures d'entretien	14 500.00	6 900.00
020.606310 : Fournitures d'entretien Centre Technique	10 000.00	5 300.00
020.60636 : Vêtements de travail	10 000.00	3 900.00
020.62621 : Frais internet	42 215.41	3 500.00
020.64111 : Rémunérations principales titulaires	1 050 000.00	-55 000.00
810.6453 : Cotisations aux caisses de retraite	58 000.00	55 000.00
823.6288 : Autres services extérieurs	1 000.00	12 077.00
TOTAL		0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote les virements de crédits n° 1 tels que présentés ci-dessus.

5 – PV SOLAIRE – DM n° 1 :

Madame Michèle NIETO poursuit et propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Libellés	Montant	Libellés	Montant
Chapitre 67 : charges exceptionnelles Article 672 : Reversement excédent à la collectivité de rattachement	37 500.00		
		Chapitre 77 : Produits exceptionnels Article 7718 : Autres produits exceptionnels	37 500.00
Total	37 500.00	Total	37 500.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote les inscriptions de crédits telles que présentées ci-dessus.

6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FACADES :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rappelle à l'assemblée que le règlement de l'opération « façades » permet d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée pour tenir compte de leurs ressources imposables.

La commission municipale compétente réunie le 29 novembre 2018 a proposé d'accorder une aide de 2000 € à Monsieur Ludovic CASTELNAU, tabac Le Luludreys 20 avenue Jean Jaurès qui a effectué ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de 2000 € tel que mentionné ci-dessus.

7 – ENFANCE JEUNESSE DU CARMAUSIN : convention et avenant financier :

Convention :

Monsieur Philippe MIGUELEZ indique à l'assemblée que l'association Carmaux Loisirs Enfance (CLE) a absorbé l'association Jeunesse du Carmausin (AJC) pour former une nouvelle entité dénommée Enfance Jeunesse du Carmausin (EJC) dans le but d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'assurer la pérennité de l'AJC.

La Ville de Carmaux soutient financièrement l'EJC et souhaite poursuivre cette mesure pour l'année 2020, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec la nouvelle association Enfance Jeunesse du Carmausin pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EJC pour l'année 2020.

Avenant financier :

Monsieur Philippe MIGUELEZ indique à l'assemblée que l'association Carmaux Loisirs Enfance (CLE) a absorbé l'association Jeunesse du Carmausin (AJC) pour former une nouvelle entité dénommée Enfance Jeunesse du Carmausin (EJC) dans le but d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'assurer la pérennité de l'AJC.

Il est donc nécessaire de modifier l'avenant financier qui avait été conclu avec l'ancienne structure et le réactualiser comme suit :

Avenant financier entre la Ville de Carmaux représentée par son Maire, Jean-Louis BOUSQUET

Et l'EJC représentée par sa Présidente, Stéphanie SENAUX-OCHOA

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011,

Article 1^{er} : montant de la subvention

Pour l'année 2020, le montant de la subvention proposée par la Ville à l'EJC s'élève à 39 544 €.

Article 2 : modalités de versement

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du mois de décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité tel que présenté ci-dessus avec l'EJC pour l'année 2020.

8 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX :

Monsieur Philippe MIGUELEZ propose à l'assemblée le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour l'accueil des animaux errants pour l'année 2021. Cette convention annuelle pourra être ensuite renouvelée deux fois.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour les années 2021-2022-2023 et autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention tel que présenté et autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Société Protectrice des Animaux.

9 – REMISE GRACIEUSE TOTALE DES LOYERS ET EXONERATION DE CREANCES :

Madame Michèle NIETO rappelle à l'assemblée que pour aider les entreprises impactées par une baisse de leur activité durant le 1^{er} confinement lié à la crise sanitaire, la Ville de Carmaux, par délibération du 23 juillet 2020, a décidé de procéder à des remises gracieuses totales des loyers commerciaux et associatifs et de procéder à l'exonération de créances pour les mois de mars, avril et mai 2020 pour :

- les droits de place liés à l'activité du marché
- l'occupation du domaine public (terrasses et panneaux non alimentaires)
- les locations de salles à la Maison de la Citoyenneté
- les loyers commerciaux.

Afin de ralentir la propagation du virus covid-19, un 2^{ème} confinement a été imposé sur le territoire impactant une nouvelle fois l'activité commerciale.

Afin de soutenir les commerces et les entreprises locales, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer identiquement à la mesure précédente, les droits de place, l'occupation du domaine public, les locations de salles et les loyers commerciaux tels qu'énumérés ci-dessus, pour le mois de novembre, soit au total 4 mois d'exonération pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de procéder aux remises gracieuses et à l'exonération des créances mentionnées ci-dessus pour le mois de novembre 2020.

10 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

Monsieur Philippe MIGUELEZ indique à l'assemblée que l'Association Citoyens pour Dynamique Carmausine projette l'ouverture de son café culturel associatif Dynamo dès que la situation sanitaire le permettra.

Dans cette optique, l'association œuvre actuellement pour préparer cette ouverture au public en mettant en place des actions spécifiques en direction des personnes en difficultés et notamment celles des quartiers prioritaires du territoire. Cette mesure se situe dans le cadre du contrat de ville 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir l'action de l'Association Citoyens pour une Dynamique Carmausine dans le cadre de l'ouverture du café culturel associatif Dynamo, en lui attribuant une subvention d'un montant de 950 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote l'attribution d'une subvention d'un montant de 950 € à l'Association Citoyens pour une Dynamique Carmausine.

Monsieur Philippe MIGUELEZ poursuit et indique que l'Association Point de Fût qui demande une aide exceptionnelle de 4 000 € à la Ville de Carmaux correspondante à la subvention initialement prévue pour le FûtStival qui devait se tenir au mois de juin et annulé pour raisons sanitaires. Cette subvention permettrait ainsi à l'association de combler la perte financière de l'année 2020 qui s'élève à 4 300 € et maintenir ses projets pour 2021 en proposant une offre culturelle locale de qualité et favoriser son accès au public en grand nombre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir l'Association Point de Fût en lui attribuant une subvention d'un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'Association Point de Fût.

Monsieur Alain ESPIÉ souligne qu'il y a d'autres associations, notamment sportives, qui rencontrent aussi des difficultés financières et plus particulièrement celles qui emploient du personnel.

Monsieur Philippe MIGUELEZ, Madame Audrey MARTIN et Monsieur Christophe TAMA ont chacun rencontré personnellement plusieurs associations en leur précisant qu'une aide de la Ville était possible rapidement si nécessaire. Des contacts ont été pris avec un grand nombre d'associations et aucune n'a manifesté un caractère d'urgence en précisant que leur trésorerie leur permettait d'attendre.

II – AFFAIRES GENERALES

11 – DATES DES OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2021 :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à la date d'ouverture des commerces les dimanches en 2021. Un accord départemental avec les organisations patronales et syndicales a été signé le 19 octobre 2020 et ce dernier prévoit que les dimanches pouvant être travaillés par les salariés des commerces du Tarn en 2021 soient au nombre de 5, comme suit :

- Dimanches 12 et 19 décembre 2021
- Un dimanche fixé par le Maire en fonction des réalités locales (fête votive ou foire locale),
- Un dimanche pendant la période des soldes d'hiver et un dimanche pendant les soldes d'été.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe des ouvertures dominicales en 2021 aux dates ci-après qui seront fixées par arrêté en suivant :

- Dimanche 24 janvier 2021 : solde d'hiver
- Dimanche 27 juin 2021 : solde d'été
- Dimanche 5 décembre 2021 : foire Sainte barbe
- Dimanche 12 décembre 2021 : fêtes de fin d'année
- Dimanche 19 décembre 2021 : fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, autorise le Maire à déroger par arrêté au repos dominical des salariés aux dates précitées.

Abstentions : Rachid TOUZANI – Josiane CATHALA

12 – RAPPORT ACCESSIBILITÉ :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2020 qui est mis à sa disposition en application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce rapport porte sur l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Il fait état des réalisations en études et travaux, ainsi que des perspectives 2021.

La Commission Communale d'accessibilité, réunie le 17 décembre 2020 à 14h a arrêté son avis sur ce rapport annuel 2020 qui demeure consultable au Secrétariat Général.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 pour l'accessibilité.

Monsieur Rachid TOUZANI estime qu'il serait opportun d'intégrer dans le programme de travaux, la réfection des canalisations en plomb qui desservent la rue du Coutal Haut.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS précise que les canalisations relèvent du Pôle des eaux et qu'il faudrait effectivement se rapprocher de ce service afin de voir si des travaux de ce type sont possibles.

13 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE AUX AGENTS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de précédentes délibérations, a décidé d'attribuer une indemnité forfaitaire d'un montant maximal annuel de 210 € aux agents amenés à se déplacer à l'intérieur de la commune avec leur véhicule personnel pour les besoins de service, sur plusieurs sites pour des fonctions itinérantes. Depuis, ce montant a été revalorisé à 245.64 € par texte réglementaire.

Seuls les agents de certains services étaient concernés par cette mesure et les conditions d'attribution manquaient en clarté. Dans un souci d'équité, il est nécessaire d'en préciser certains points.

Les conditions pour bénéficier de l'indemnité sont :

- Etre agents titulaires ou contractuels, à l'exception de ceux recrutés sous l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, travaillant sur plusieurs sites distants et avoir la nécessité d'utiliser son véhicule personnel,
- Répondre à une des 3 conditions suivantes :
 - Travailler sur plusieurs sites sur une même journée,
 - Travailler sur un même site en horaires fractionnés qui nécessitent au moins 3 interventions sur une même journée,
 - Avoir des missions ponctuelles qui imposent des déplacements réguliers hors du site d'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à attribuer une indemnité aux agents qui remplissent les conditions précitées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer l'indemnité forfaitaire aux agents dans les conditions mentionnées ci-dessus.

14 – RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer une mission ponctuelle de chauffeur de minibus sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,85 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter deux vacataires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,85 €. Le montant sera revalorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

15 – APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT AU RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique à l'assemblée qu'un appel à manifestation d'intérêt est lancé au recrutement de conseillers numériques dans le cadre du plan de relance « Inclusion Numérique » du Ministère de la Culture.

Cet appel à manifestation est opéré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat en charge de la Transition numérique et des Communications Electroniques.

L'appel à manifestation d'intérêt permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un ou plusieurs conseillers (donc en charge de porter le contrat de travail) et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée souhaitée du contrat. Allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 € par poste, cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum. L'Etat prendra en charge 100 % de leur salaire sur deux ans ou 70 % sur trois ans.

En se déclarant volontaire pour accueillir un ou plusieurs conseillers numériques, qui auront pour mission l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés à l'usage du numérique, la collectivité bénéficie de l'assurance :

- D'un soutien financier de 50 000 € par poste,
- D'une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante,
- De sélectionner le conseiller numérique qu'elle accueillera,
- De disposer d'un outillage complet du conseiller,
- De disposer d'un kit accompagnement resserré (contrats types de travail, guide de l'employeur,...)

Le dépôt des candidatures s'effectue sur une plate-forme en ligne de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à candidater pour le recrutement d'un conseiller numérique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire le Maire à candidater pour le recrutement d'un conseiller numérique sur la Ville de Carmaux par le biais du dispositif mis en place par l'ANCT et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Monsieur Alain ESPIÉ s'interroge quant au lieu d'affectation de cette personne.

Monsieur le Maire indique que le Centre Social œuvre déjà dans ce sens et une personne supplémentaire permettrait d'accompagner et d'aider le public en difficulté dans certaines démarches informatiques et administratives.

Madame Martine COURVEILLE souligne que cette fonction existe déjà sur le territoire par le biais de la Communauté de Communes.

Madame Saliha SLIMANI précise qu'en collaboration avec Madame Audrey MARTIN, elles ont déjà travaillé sur la fiche de poste de ce futur candidat dont le travail sera réparti entre le centre social et le centre culturel en collaboration avec les directrices des deux sites. Cette offre tend à apporter une mesure innovante par rapport à l'existant et sera affinée en fonction des besoins.

Monsieur le Maire rajoute que la Ville va candidater et doit être sélectionnée pour bénéficier de cette mesure.

IV – AFFAIRES FONCIERES

16 – DENOMINATION DE VOIE SECTEUR DE RAYSSAC :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rappelle à l'assemblée que ce point a été ajourné lors de la séance précédente. En suivant, il a rencontré les riverains concernés, Monsieur GIL et Monsieur PUEL pour leur expliquer les raisons de ce choix et a constaté la méconnaissance de ces derniers sur la volonté des élus.

Il rappelle que le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées.

Monsieur Simon BRÄNDLI indique :

« Les familles qui m'avaient interpellées sur ce changement de nom (et qui avait donné lieu à une question orale lors du dernier CM) tiennent à faire savoir au CM qu'elles sont fort mécontentes de ce changement de nom, qu'elles ont l'impression de ne pas avoir été entendues et même d'avoir perdu du temps pour rien lors des divers échanges qu'elles ont eu avec M. SCHULTHEISS, par téléphone et en mairie, puisque la proposition initiale a été maintenue en l'état malgré leurs arguments.

Après renseignements, ils maintiennent que le terme « Hameau de Rayssac » serait recevable selon la norme de dénomination des voies, le terme « hameau » étant aussi recevable que le terme « chemin » et se demandent si c'est parce que le panneau est déjà commandé que toute discussion a été impossible.

Ils font savoir à la mairie qu'ils n'ont pas le temps de faire les démarches administratives pour le changement d'adresse et ne comptent pas les faire, et que si leur courrier se perd et si leurs factures ne leur parviennent plus, ils tiendront la mairie pour directement responsable.

Ils comptaient venir en conseil municipal ce soir pour faire entendre leur voix, mais je leur ai fait savoir que le Conseil Municipal se tiendrait à huis clos, au vu de la situation sanitaire. Ils me demandent donc d'être leur porte-parole sur cette question, ce que je ferai en votant contre cette délibération. »

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rappelle que lors de son entretien, Monsieur PUEL et Monsieur GIL n'étaient pas réfractaires à cette proposition d'autant qu'un courrier leur a immédiatement été adressé pour les informer du choix de la commune de maintenir cette dénomination en précisant que la mention « Hameau de Rayssac » ou « Rayssac » peut être maintenue afin de compléter l'adresse postale qui permet ainsi de préserver l'identité locale du lieu à des fins personnelles ou commerciales.

Monsieur Simon BRÄNDLI n'ayant pas participé aux entretiens n'émettra pas d'avis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie : chemin du Vieux Moulin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité dénomme le chemin au lieu-dit de Rayssac : chemin du Vieux Moulin.

Contre : Simon BRÄNDLI

Abstentions : Alain ESPIÉ – Martine COURVEILLE – Rachid TOUZANI – Josiane CATHALA

V – QUESTIONS DIVERSES

17 – DEPLOIEMENT DE LA 5G A CARMAUX - DEMANDE DE MORATOIRE :

Monsieur Simon BRÄNDLI indique à l'assemblée que le gouvernement a identifié la 5G comme un enjeu stratégique pour la France dans sa feuille de route et a commencé à attribuer les fréquences fin septembre 2020, récoltant ainsi 2.8 milliards d'euros. Cette décision intervient sans étude d'impact environnemental, ni aucune consultation publique préalable. Pourtant l'utilité réelle de la 5G doit être questionnée au regard des enjeux de société qu'elle pose. Malgré les alertes de nombreux citoyens, associations et élus, les premières commercialisations sont prévues dans les tous prochains jours, sans qu'aucun véritable débat n'ait jamais eu lieu, le gouvernement justifiant sa précipitation au nom d'un prétendu retard français et au nom de la compétitivité des entreprises et en faisant, comme souvent, un chantage à l'emploi. Pourtant, des questions environnementales, sanitaires et démocratiques sont posées.

L'impact environnemental induit par les usages numériques ne cesse d'augmenter. La technologie 5G est conçue pour permettre des débits dix fois supérieurs à la 4G sur les smartphones, mais son déploiement aboutira à un « effet rebond » par la hausse de la consommation aux travers de nouveaux « objets connectés » (du type brosse à dents, couches culottes,...) dont Ericsson prévoit qu'ils atteindront le nombre de 20 milliards. La sollicitation des antennes et des serveurs entraînera une explosion de la demande en énergie estimée à 10 TW.h soit la production d'une à deux centrales nucléaires.

Par ailleurs, le déploiement de la 5G va exponentiellement accélérer l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, la pollution due à l'extraction des métaux rares, et la génération de quantité de déchet pas ou peu recyclables. A l'heure actuelle, la plupart des téléphones mobiles en circulation et en vente ne sont pas compatibles avec la 5G. L'obsolescence logicielle et matérielle est donc programmée et le renouvellement à venir d'une large part du matériel augmentera encore l'empreinte écologique et le poids des déchets. Une étude d'impact environnemental préalable sur la 5G est donc nécessaire avant d'envisager son déploiement.

L'histoire récente nous a largement démontré qu'une vigilance citoyenne est toujours nécessaire en matière de santé publique. Dans son rapport d'octobre 2019 sur la 5G, l'ANSES affirme d'ailleurs avoir « mis en évidence un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels » de cette technologie. L'étude est actuellement en cours, il semble indispensable d'attendre ses conclusions avant de déployer la 5G dans nos villes et dans nos campagnes.

Alors que la technologie 4G n'est toujours pas totalement déployée, que les collectivités dépensent des sommes importantes pour équiper en fibre les espaces ruraux et des espaces mal desservis, l'arrivée de la 5G risque surtout d'aggraver les fractures numériques existantes. La 5G ne sera pas synonyme d'inclusion, bien au contraire.

Le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G participe à l'accaparement de données personnelles. On donne ainsi plus encore les clefs d'un pouvoir de prévision et de contrôle social à des géants du numérique et aux gouvernements au travers de la reconnaissance faciale par exemple.

Dans le contexte actuel de crise climatique et sociale, c'est la question même du modèle de société qu'il est urgent d'interroger. L'inflation numérique doit nous amener à réfléchir à nos besoins et à nos usages en la matière. La 5G perpétue le mythe de l'accélération infinie dans un monde fini. Le choix de la 5G doit être un choix de l'ensemble des citoyennes et citoyens afin de décider de façon éclairée et démocratique de son installation. Il en doit pas se faire dans la précipitation car c'est bien plus qu'une question de technologie.

Le moratoire est l'une des propositions de la convention citoyenne pour le climat, que le Président de la République s'est engagé à étudier.

Aussi, il demande au Conseil Municipal d'émettre un vœu concernant :

- Un moratoire sur le déploiement de la 5G sur la commune de Carmaux
- La tenue de débats démocratiques sur les usages du numérique
- Le droit de subsidiarité concernant l'application du principe de précaution
- Sur la priorité donnée à la réduction de la fracture numérique, à travers le développement de la fibre en zone rurale et en finalisant le déploiement de la 4G.

Monsieur le Maire s'interroge quant à la façon pour la Ville de Carmaux d'imposer un moratoire sur ce sujet.

Monsieur Simon BRÄNDLI précise qu'il ne s'agit que d'un vœu.

Madame Audrey MARTIN souligne que Monsieur Simon BRÄNDLI pointe l'augmentation des profits d'Ericsson et se demande s'il a eu connaissance du réel impact du passage de la 3G à la 4G sur les objets connectés.

Monsieur Simon BRÄNDLI précise que les objets connectés n'étaient pas ciblés or avec le développement de la 5G, c'est l'augmentation massive d'objets connectés.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle qu'en 2009, lui aussi avec son Conseil Municipal avait fait un vœu concernant l'interdiction des antennes relais et la conséquence fût une condamnation de 7000 € à payer par la Ville ; somme non acquittée en raison d'une entente.

Monsieur Alain ESPIÉ souligne qu'il serait opportun d'attendre l'étude concernant les zones pulsées qui est en cours afin de connaître la portée exacte des postes émetteurs avant d'en commencer leur implantation. Le but étant aujourd'hui de maintenir des puissances raisonnables.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle qu'il existe des réseaux très bas débit qui répondent parfaitement à certains besoins. Il souhaite que les futurs utilisateurs de la 5G n'en abusent pas et souligne que la 4G répond déjà largement à certaines nécessités. Il estime que la 5G sera certainement nécessaire avec le temps autant qu'un moratoire sur ce sujet car la mesure est internationale.

Monsieur Christian LEGRIS rappelle que lors de l'installation de la 4G, il a entendu les mêmes inquiétudes et les mêmes réflexions avec des effets négatifs sur la santé. Or aujourd'hui, il n'a pas constaté des effets significatifs sur la santé des personnes.

Monsieur Christian LEGRIS ne souhaite pas que Carmaux soit réfractaire à la 5G pendant que toutes les institutions l'auront validée. Les jeunes sont les principaux utilisateurs comme les entreprises et il sera difficile de les attirer sur le territoire si nous ne pouvons pas répondre à leurs besoins.

Monsieur Christian LEGRIS souligne qu'il s'est documenté sur la 5G et a trouvé de nombreux articles contradictoires sur ce sujet.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que ce n'est pas la 5G qui est mise en cause mais sa mise en œuvre avec son débit.

Monsieur Jérôme SOULIÉ précise qu'actuellement des travaux sont en cours concernant l'installation de la fibre optique. Il rajoute qu'il est délicat pour une commune de s'opposer au déploiement de la fibre. Pour le reste, la 5G reste un outil qu'il faut savoir utiliser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, se prononce favorablement sur les propositions précitées.

Abstentions : Jean-Louis BOUSQUET – Josiane CAYRE – Pierre SCHULTHEISS – Audrey MARTIN – Jérôme SOULIÉ – Christian BORDOLL – Marc MERCIER – Dominique DURAND – Christian LEGRIS

RESIDENCE DU BOSC :

Monsieur Alain ESPIÉ demande des explications concernant la situation de l'EHPAD qui est impacté par le virus Covid-19 et pour lequel il a eu vent d'une rumeur au sujet d'un manque d'effectifs sur cette structure.

Madame Saliha SLIMANI précise qu'actuellement il manque effectivement à l'EHPAD, un médecin coordinateur, mais cette difficulté n'est pas spécifique à Carmaux, elle concerne d'autres villes également. Une candidature n'a pas abouti pour ce poste et aucun manquement n'est à déplorer sur le reste de la structure.

En ce qui concerne le virus, Madame Saliha SLIMANI indique à l'assemblée qu'un résident a été testé positif après un retour d'hospitalisation. En suivant, tout le personnel et l'ensemble des résidents ont été testés avec un résultat négatif. De ce fait, les créneaux des visites ont été élargis mais restent encadrés.

Madame Saliha SLIMANI précise qu'à ce jour, il n'y a donc pas d'inquiétudes particulières sur l'EHPAD.

Madame Martine COURVEILLE ne corrobore pas ces propos car 10 contrats n'ont pas été renouvelés à la maison de retraite. Cette mesure est inquiétante dans le contexte sanitaire actuel qui nécessite une attention particulière des personnes âgées. De plus, elle ne comprend pas que des économies soient faites sur des besoins existants.

Madame Saliha SLIMANI lui répond qu'il ne s'agit pas d'économie mais de gestion. En effet, elle précise que l'ARS, qui conditionne les financements, a autorisé une quarantaine de remplaçants. En l'absence de direction, la gestion a été plus souple mais avec l'arrivée du nouveau directeur une réorganisation du travail a permis de conserver 30 postes de remplaçants et en supprimer 10.

Madame Saliha SLIMANI tient à préciser que cette structure a fonctionné sans directeur pendant presque une année. Elle indique que Monsieur Fabrice MONCERET, Directeur a été formé dans la meilleure école de France et possède toutes les qualités pour faire face aux diverses situations de gestion d'une maison de retraite. Elle précise par ailleurs, qu'il n'a subi aucune pression quant à la gestion des contrats des remplaçants et c'est avec son analyse et son approche dans la gestion du soin et du personnel qu'il a, seul, décidé de supprimer 10 postes. Ces personnes ont été reçues avec une explication. De plus, elle précise que malgré les consignes de l'ARS, l'EHPAD est toujours en sureffectifs.

Madame Martine COURVEILLE estime que la période n'est pas propice à une telle démarche et se demande quel regard porteront les carmausins sur ce choix.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET tient à rappeler que les contrats non renouvelés arrivaient à terme et concernaient le remplacement de personnes en maladie qui reprenaient leurs postes.

Madame Saliha SLIMANI précise que tous les agents de l'EHPAD, qu'ils soient en formation ou en maladie sont automatiquement remplacés. Par ailleurs, un groupe de travail s'est constitué pour se pencher sur la situation des contrats précaires, sur les critères de recrutement et sur les recrutements à venir.

Madame Saliha SLIMANI ouvre une parenthèse concernant la vaccination des résidents contre le virus Covid. A ce jour, aucune information concrète n'est parvenue à la résidence concernant la date de réception des vaccins ou des précisions concernant le stockage de ces derniers. Elle indique que l'accord du résident sera requis.

Monsieur Christian LEGRIS demande si des informations ont été reçues concernant les résidents qui ne peuvent se prononcer sur le choix de recevoir ou non le vaccin.

Madame Saliha SLIMANI précise que dans les unités de soins dédiées au virus, la vaccination sera certainement obligatoire et cette mesure sera à définir. Toutefois, à ce jour, aucune information officielle n'est encore parvenue au Directeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.